



COMPTE RENDU  
A LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, première adjointe « pour le Maire empêché » (conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT).

**Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY  
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/11/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 10/11/2021.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2021.

**Excusés :** Jeannine HUET. Thierry CHERRIÈRE arrive au point 3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature.

**Représenté :** Sébastien BERGER donne pouvoir à Brigitte GARCIA.

**Absentes :** Nadège COTTINEAU. Alexandra PICARD et Laurence PLOQUIN arrivent au point DCM n°2021-82 – Virements de crédits n°7 – BUDGET PRINCIPAL (Tornade-Ajustements de crédits).

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Madame la première adjointe, le secrétaire de séance sera **M. Jean-Pierre CARRÉ** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) DCM n°2021-80 - Approbation du compte-rendu du 09/11/2021**

Constatant que le quorum est atteint, Madame la première adjointe ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 9 novembre 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Commande publique :**

| N°       | Date de signature | Signataire | Objet/ Domaine    | Observations          | Fournisseurs   | Montant TTC |
|----------|-------------------|------------|-------------------|-----------------------|----------------|-------------|
| 2021-135 | 16/11/21          | GB         | Commande Publique | ATELIERS BIBLIOTHEQUE | L'ANGE EN ELLE | 100.00 €    |

#### Décisions :

| N° des décisions inscrites au registre des délibérations | Date de signature | Signataire | Motif                               | Entités                                   | Montant TTC |
|--|-------------------|------------|-------------------------------------|---|-------------|
| 2021-09  | 15/09/2021        | BG         | Tornade- Acceptation de dons        | Ass Anciens Combattants Mobilisés de SNDB | 500,00 €    |
| 2021-12  | 17/11/2021        | BG         | Achat concession Columbarium COL012 | POIRRIER Christophe                       | 770,00€     |

#### 4) DÉLIBÉRATION

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### **4.1) DCM n°2021-81 – Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de ses suppléants ainsi que la création d'emplois d'agents recenseurs liés aux opérations de l'enquête de recensement de la population 2022**

La première adjointe expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022, du 20 janvier au 19 février, les opérations du recensement de la population.
- Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête et de ses suppléants ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il convient de préciser que le coordonnateur communal et ses suppléants peuvent être soient membres du Conseil Municipal, soit agents communaux.

Par ailleurs, compte tenu de la population à recenser, le recrutement de trois agents recenseurs est nécessaire : la commune étant divisée en trois secteurs (un agent recenseur pour environ 250 logements).

Ces agents seront rémunérés par la commune qui doit fixer leur niveau de rémunération, l'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 2 149 €.

La commune doit fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs, sur la base de la dotation forfaitaire ou en fonction du nombre de questionnaires.

La commune devra également payer les charges sociales.

Madame la première adjointe propose de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur sur la base de la dotation forfaitaire soit 716.50 €.

Après débat, l'assemblée délibérante propose de verser aux agents recenseurs :

- Une somme forfaitaire pour chaque séance de formation.
- Une indemnité kilométrique pour compenser les frais de déplacement de véhicule étant donné la superficie de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents vacataires pour accomplir le recensement de la population ;

Sur le rapport de Mme la première adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE :

- DE DÉSIGNER un coordonnateur communal d'enquête et de ses suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourront être soit membre du Conseil Municipal, soit agent communal.
- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs forfaitairement sur la base de la dotation forfaitaire de l'INSEE, soit 2 149 € : la rémunération de chaque agent sera ainsi de 716,50 €. La collectivité versera un forfait de 200 € aux agents recenseurs effectuant leur collecte pour les frais de transport. Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation.
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au BP 2022.

---

## FINANCES

---

### 4.2) DCM n°2021-82 – Virements de crédits n°7 – BUDGET PRINCIPAL (Tornade-Ajustements de crédits)

Madame la première adjointe expose au Conseil Municipal que suite à la tornade survenue sur la commune le 19 juin 2021, un nouvel acompte de l'assurance AREAS a été effectué afin de couvrir les premières dépenses. Afin d'effectuer ces dépenses qui n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

|                   | Augmentation de crédits en recettes de fonctionnement |              | Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement |            |
|-------------------|---|--------------|--|------------|
|                   | Chapitre et article                                   | Sommes       | Chapitre et article                                    | Sommes     |
| Ajustement budget | 7718  | + 250 000,00 | 60632  | 1 500,00   |
|                   |   |              | 60633  | 2 000,00   |
|                   |   |              | 611  | 35 000,00  |
|                   |   |              | 615221   | 139 000,00 |
|                   |   |              | 615228   | 35 000,00  |
|                   |   |              | 615231   | 5 500,00   |
|                   |   |              | 6218   | 2 000,00   |
|                   |   |              | 6226   | 30 000,00  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### 4.3) DCM n°2021-83 – Virements de crédits n°8 – BUDGET PRINCIPAL (Travaux de voirie la Villatte)

Madame la première adjointe expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de voirie à la Villatte, il y a lieu pour émettre le mandat dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice, d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | Augmentation des crédits |
|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|
|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|

|                   | Chapitre et article | Sommes      | Chapitre et article | Sommes    |
|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|-----------|
| Ajustement budget | 2151 op. 358        | - 21 012,41 | 2152 op. 358        | 21 012,41 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

---

## FORÊT COMMUNALE

---

### 4.4) DCM n°2021-84 – Exploitation de la forêt – Ramassage du terreau

Madame la première adjointe expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exploitation de la forêt, l'entreprise DUPUY TERREAUX propose de continuer de récupérer le terreau sur la parcelle communale forestière référencée parcelle 5 partie B sise, elle-même, sur les parcelles cadastrales section OA n°89 à 95 pour partie, de l'emprise de la ligne haute tension passant en forêt d'une surface d'environ 5 ha et de payer le prix de 800 € par hectare exploité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de continuer de confier la récupération du terreau sur la parcelle communale forestière référencée parcelle 5 partie B sise, elle-même, sur les parcelles cadastrales section OA n°89 à 95 pour partie, de l'emprise de la ligne haute tension passant en forêt d'une surface d'environ 5 ha, à l'entreprise DUPUY TERREAUX.
- **FIXE** le prix de vente du terreau à 800 € par hectare exploité.

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 4.5) DCM n°2021-85 – Bibliothèque – Modification du règlement intérieur

Madame la première adjointe rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque a pour objet d'encadrer les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscriptions et de prêts de documents.

Madame la première adjointe rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la bibliothèque a été adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2015 puis modifié par délibération n°2019-23 en date du 25/04/2019. De plus, les tarifs ont été revus par délibération n°2019-31 en date 04/07/2019.

Suite à une modification des horaires, il convient de modifier l'annexe 1 du règlement intérieur. De même, suite à la révision des tarifs en 2019, l'annexe 2 sera mise à jour.

Madame la première adjointe précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque ci-après annexé.

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1** - La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Elle est constituée et organisée en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place de collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins du public.

**Article 2** - Sa gestion est confiée à une équipe de volontaires - bénévoles formés sous l'autorité du maire et avec l'assistante technique des services de la mairie.

**Article 3** - La bibliothèque municipale fait partie du réseau des bibliothèques de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du département de l'Indre et Loire par convention. A ce titre elle bénéficie de tous les services offerts par le réseau.

**Article 4** - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

**Article 5** - Horaires d'ouverture

Les bénévoles accueilleront les lecteurs avec une grande et cordiale disponibilité aux jours et horaires figurant en annexe au présent règlement.

Toute modification des horaires sera signalée un mois à l'avance.

**Article 6** - Inscription

Le prêt des documents est gratuit mais il est soumis à une inscription. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal. Voir tarifs en annexe au présent règlement.

Pour s'inscrire :

- Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Régler la cotisation qui est valable 1 an (renouvelable de date à date).
- L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur à présenter pour les opérations de prêt.

**Article 7** - Tableau des emprunts

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

**Article 8** - Pénalités de retard

Lorsque les ouvrages sont rendus en retard, une pénalité dont le montant est fixé par arrêté municipal sera réclamée. Voir tarifs en annexe au présent règlement.

En cas de restitutions tardives répétées des documents empruntés ou en cas de non-paiement des pénalités demandées, une suspension provisoire ou définitive du droit de prêt sera prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée des responsables de la bibliothèque.

**Article 9** - Responsabilité

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de la personne détentrice de l'autorité parentale pour les emprunteurs mineurs.

Les usagers s'engagent à prendre soin des ouvrages qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les ouvrages, documents, de plier ou de corner les pages, de réparer soi-même les livres.

La copie des DVD est strictement interdite.

**Article 10** - Remboursement

La détérioration ou la perte d'un livre entraîne son remboursement ou rachat à l'identique ; les DVD seront systématiquement remboursés au tarif d'achat par la bibliothèque (droit de prêt inclus).

**Article 11** - Application du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est soumis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

Les lecteurs doivent respecter les locaux, le matériel et les livres. Tout manque de respect au personnel sera sanctionné.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

**Article 12** -

Un registre est mis à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler leurs remarques et suggestions.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Jours et horaires d'ouverture

|          | Ouverture | Fermeture |
|----------|-----------|-----------|
| Lundi    | 16h       | 18h       |
| Mercredi | 10h       | 12h       |
| Samedi * | 10h       | 12h       |

\* en période scolaire uniquement

Fermeture complète pendant les vacances de Noël et de la mi-juillet à la première semaine de septembre incluse.

### ANNEXE 2 - Tarifs

- Adhésion enfant : gratuit jusqu'à 18 ans
- Adhésion adulte : 5.00€ par personne
- Pénalité de 0.10 € par document et par jour de retard.

### ANNEXE 3 – Tableau des emprunts

- Le prêt de livres est consenti pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois, sur place ou par téléphone,
- Le prêt de DVD est consenti pour une durée d'une semaine, renouvelable une fois.

- Le nombre maximal de documents empruntables grâce à une carte de lecteur, sur l'ensemble du réseau, est limité à trois livres et 1 DVD.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4.6) DCM n°2021-86 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- créer :
  - o Personnel non titulaire :
    - un poste d'adjoint technique au 18/11/2021 à hauteur de 2,97/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 05/07/2022.

Madame la première adjointe propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 NOVEMBRE 2021**

| Grade   | Catégorie | Temps de travail        | Poste pourvu | Poste vacant | Commentaire           |
|---|-----------|-------------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>PERSONNEL TITULAIRE</b>                                      |           |                         |              |              |                       |
| <i>Filière administrative</i>                                   |           |                         |              |              |                       |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | B         | 35/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé au 01/08/2021    |
| Adjoint administratif   | C         | 30/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Modifié au 10/06/2021 |
| Adjoint administratif   | C         | 31/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Modifié au 15/07/2017 |
| <i>Filière médico-sociale</i>                                   |           |                         |              |              |                       |
| A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | C         | 35/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            |                       |
| A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | C         | 21,95/35 <sup>ème</sup> | 1            | 0            | Modifié au 01/04/2021 |
| <i>Filière technique</i>  |           |                         |              |              |                       |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | C         | 23/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé au 01/05/2018    |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | C         | 23/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé au 01/05/2018    |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | C         | 35/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé au 01/05/2019    |
| Adjoint technique   | C         | 35/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé au 13/10/2004    |
| Adjoint technique   | C         | 4,75/35 <sup>ème</sup>  | 1            | 0            | Créé au 01/02/2017    |
| Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM | C         | 31,75/35 <sup>ème</sup> | 1            | 0            | Créé au 01/09/2021    |
| <b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>                                  |           |                         |              |              |                       |
| <i>Filière technique</i>  |           |                         |              |              |                       |
| Adjoint technique   | C         | 35/35 <sup>ème</sup>    | 1            | 0            | Créé le 04/07/2019    |
| Adjoint technique   | C         | 2,97/35 <sup>ème</sup>  | 1            | 0            |                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de créer :
  - o Personnel non titulaire :
    - un poste d'adjoint technique au 18/11/2021 à hauteur de 2,97/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 05/07/2022.
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 novembre 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2021.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai

de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 5) Dates à retenir :

- Jeudi 18/11 à 9h en Mairie : Rdv Branly-Lacaze pour l'allée des Quarterons
- Lundi 22/11 à 9h en Mairie : Signature des marchés pour la rénovation de la Mairie
- Lundi 22/11 à 14h à l'Office Notariale de Chemillé (49) : signature de l'acte d'achat DPU
- Lundi 22/11 à 14h30 à CC de Bourgueil : Réunion de travail AOC SNB et BGL sur le gel
- Jeudi 25/11 à 9h30 à Ambillou : Matinée territoriale de l'accessibilité
- Jeudi 25/11 à 17h à la CCTOVAL : Signature du CRTE
- Samedi 27/11 à 10h : Portes ouvertes au Clos du Vigneau, plantation d'un cèdre du Liban
- Mardi 30/11 en journée : Congrès des Maires à Tours
- Mardi 30/11 à 19h à la CCTOVAL : Conseil Communautaire
- Lundi 13/12 à 18h à la CCTOVAL : Comité Syndical SMIPE
- Mardi 14/12 à 9h en mairie : Ouverture des offres pour les travaux d'extension de l'école
- Mardi 14/12 à 19h à la CCTOVAL : Conseil Communautaire

#### 6) Questions diverses à ajouter et tour de table

Mme la première adjointe demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Éric DAUZON demande à M. LOBRY d'échanger sur la réunion à laquelle il a assisté et dont un point portait sur le Changeon.

M. LOBRY explique qu'une opération de replantation sur les berges sera peut-être réalisée par le SMBAA et en partenariat avec la commune.

Sophie ORY fait le point sur la réunion qui a eu lieu mardi 12 avec les enseignantes et les agents.

Elle échange également sur octobre rose afin de savoir si le point financier de la journée a été effectué.

Brigitte GARCIA demande à chaque commission de préparer un article pour le bulletin municipal. Elle rappelle qu'un feuillet central portera sur la tornade

De plus, elle explique que suite au changement d'adresses sur une importante partie de la commune, un nouveau plan est en cours de réalisation.

Un tour de table est également effectué avec les élus souhaitant participer au congrès des maires d'Indre et Loire qui a lieu mardi 30 novembre à Tours.

Mme la première adjointe demande au public, s'il a des questions à poser ?

Brigitte ROBINEAU évoque 3 points :

- Cérémonie du 11 Novembre
- Vol au cimetière
- Comité de jumelage : Accueil du comité de Jumelage de la commune de Plumélieu au week-end de la Pentecôte (4-5-6/06/2022)

#### 7) Rappel de la date de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- Mme la première adjointe informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 15 décembre 2021 à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la première adjointe lève la séance à 19 heures.

La première adjointe,  
Brigitte GARCIA



